

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 13 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois
Et le : vingt septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Florence KIEFER– M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

ADOPTION DUPROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Le Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 20 septembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 13 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : vingt septembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Florence KIEFER– M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

ATTRIBUTION DU MARCHE « FOURNITURES DES REPAS DU PERISCOLAIRE »

Madame l'adjointe informe le Conseil Municipal de l'arrivée à échéance le 31 août 2023 du marché de fournitures des repas du périscolaire avec la société « LES MARMITES DE CATHY »

Par conséquent, il a été décidé d'organiser une mise en concurrence conformément Code de la Commande Publique (CCP) pour la passation d'un contrat de prestation de service d'une durée de trois ans ferme.

La date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 06 juillet 2023 à 12H00.

Seule la société « LES MARMITES DE CATHY » a répondu à ce marché. Elle propose de nous livrer les repas pour un montant unitaire de 4.55 € H.T soit 4,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de fourniture des repas de périscolaire à la société « LES MARMITES DE CATHY » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 20 septembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 13 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois
Et le : vingt septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Florence KIEFER– M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB « THAI BOXING »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en date du 10 septembre 2023 le club de « THAI BOXING » de Seingbouse a adressé un courrier demandant une subvention exceptionnelle à la commune d'un montant de 5000 €.

Cette subvention a pour objectif principal d'améliorer la sécurité des adhérents en investissement dans du matériel de sécurité (tatami...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « THAI BOXING » de Seingbouse

APPROUVE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

Voix pour 15
Abstentions : 2



Seingbouse, 20 septembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 13 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois
Et le : vingt septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Florence KIEFER– M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU FOYER

Monsieur l'adjoint responsable des locations des salles communales, informe le Conseil Municipal, qu'un travail a été réalisé sur l'évolution de la tarification et sur les conditions de location de l'ensembles des salles proposées aux habitants de la commune, aux associations locales, et aux extérieurs à la commune. Il apparaît que certaines modifications et évolutions sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2023 comme suit :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES	HABITANT DE SEINGBOUSE	EXTERIEUR A SEINGBOUSE
PETITE SALLE SANS CUISINE	100,00 €	200,00 €
PETITE SALLE AVEC CUISINE	250,00 €	350,00 €
L'ENSEMBLE DU FOYER	350,00 €	450,00 €
SALLE ANNEXE	80,00 €	150,00 €
TENNIS	100,00 €	200,00 €

Une caution de 800 € sera demandé à la signature de la convention de location.

Un forfait de 50 € sera facturé en cas problème au niveau du ménage ou de petites dégradations.

Les associations de la commune pourront bénéficier des salles à titre gracieux.

Le personnel communal pourra bénéficier une fois par an d'une salle à titre gracieux.

TARIFS CASSE VAISSELLE	
Assiette (creuse, plate, dessert)	5,00 €
Tasses et sous-tasses	3,00 €
Couvert (fourchette, couteau, cuillère à soupe, cuillère à café fourchette à gâteau)	2,00 €
Verre (eau, vin, liqueur, bière, champagne...)	2,00 €
Ramasse couvert	5,40 €
Paniers à pain	2.10 €
Thermos	16,80 €
Saladier	5,00 €
Tire-bouchon	4,90 €
Décapsuleur	3,00 €
Pelle à tarte	5,00 €
Couteau à pain	6,00 €
Pichet à eau	5,00 €
Bac à vaisselle	20,00 €
Plateau	10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions ci-dessus énoncées.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 20 septembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 13 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : vingt septembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Florence KIEFER– M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME PASCAL BORNER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Pascal BORNER ont contacté la commune afin de régulariser une situation cadastrale au niveau du parking qui longe leur propriété rue du presbytère. Un arpentage avait été réalisé le 4 avril 1990. La municipalité en place n'a pas fait les démarches nécessaires pour inscrire cet arpentage.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation. Pour cela, il faut échanger plusieurs parcelles, à savoir :

Les parcelles cadastrées :

- Section 3 parcelle 247 d'une contenance de 0 are 11
- Section 3 n° indice sur le PV d'arpentage 5 d'une contenance de 0 are 10
- Section 3 n° indice sur le PV d'arpentage 2 d'une contenance de 0 are 03
- Section 3 n° indice sur le PV d'arpentage 10 d'une contenance de 0 are 02
- Section 3 n° indice sur le PV d'arpentage 14 d'une contenance de 0 are 08

Appartenant à Monsieur Pascal BORNER et Madame Fabienne STREIFF

Sont échangées avec les parcelles cadastrées :

- Section 3 n° indice sur le PV d'arpentage 7 d'une contenance de 0 are 02
- Section 3 n° indice sur le PV d'arpentage 8 d'une contenance de 0 are 11
- Section 3 n° indice sur le PV d'arpentage 16 d'une contenance de 0 are 01

Appartenant à La commune de Seingbouse

Cet échange sera réalisé sans soulte. Les frais de notaire seront à la charge de la commune

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- D'échanger sans soulte les parcelles comme énoncées ci-dessus
- Désigne Maître Sarah SCHNEIDER, notaire à Freyming-Merlebach pour la rédaction de l'acte
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 20 septembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 13 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : vingt septembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Florence KIEFER– M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

ADJUDICATION DE CHASSE 2024-2033 : CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS AYANT A SE PRONONCE SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur l'adjoint informe le Conseil.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément à l'article 7 du cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

- 1. · Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)**
- 2. · Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.**

Considérant que la commune est également propriétaire, le Conseil est amené à se prononcer sur l'abandon ou la répartition entre les propriétaires fonciers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- CONSULTER par écrit les propriétaires fonciers.
- D'ABANDONNER le produit de la chasse à la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'organisation de la consultation et de signer tous les documents.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 20 septembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 13 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : vingt septembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Florence KIEFER– M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

AFFOUAGE SUR PIED

L'Adjoint rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Seingbouse, d'une surface de 196,05 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code Forestier).
- Les habitants, bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art.L.243-2 du Code Forestier).
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024.

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) la parcelle 03 de la forêt communale d'une superficie cumulée de 8,72 hectares à l'affouage ;
- Arrête de rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - M. Alain GRASSO
 - M. Germain KINNEL
 - M. Nicolas REISCH
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 12 €/stère ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal des lots à environ 50 stères, ces lots étant attribués sur inscription en mairie par les affouagistes ;
- Fixe le délai d'inscription au 15 octobre 2023
- Fixe le délai de coupe et d'ensilage 15 juin 2024
- Fixe le délai d'enlèvement des bois au 1er septembre 2024

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 20 septembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 13 septembre 2023

Date d'affichage
Le 22 septembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : vingt septembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Florence KIEFER– M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires. Suite à la restructuration du cimetière engagée en 2017 et aux évolutions règlementaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du cimetière approuvé le 2 mai 2012,

Madame l'adjointe propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement du cimetière annexé à la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 20 septembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*